



Appel à projets

Plan Végétal Environnement - 2023

Dispositif 73.01.03 : **Plan V**égétal **E**nvironnement
Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle Aquitaine

Version 1.0 du 15/05/2023

Evolution entre les différentes versions :

- V1.0 du 15 mai 2023 : version originale

Table des matières

1.	Présentation du dispositif	4
a.	Objectifs.....	4
b.	Bénéficiaires éligibles	5
	Condition 1 – activité agricole	5
	Condition 2 – engagement dans la transition agricole	6
c.	Conditions d'éligibilité du projet	6
I.	Eligibilité géographique.....	6
II.	Eligibilité temporelle.....	6
III.	Coûts admissibles : dépenses éligibles	7
IV.	Dépenses inéligibles.....	7
V.	Recours à des Options de Coûts Simplifiés (OCS)	8
VI.	Règles d'interventions financières et taux d'intensité de l'aide	9
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	10
a.	Calendrier de l'appel à projets et enveloppe prévisionnelle	10
b.	Un dépôt dématérialisé sur MDNA	10
c.	La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.....	11
3.	Rappel des engagements	12
a.	Engagements spécifiques liés au dispositif	12
b.	Engagements généraux	12
4.	Modalités de paiement	13
a.	Mode de paiement	13
b.	Date de fin de demande de solde	13
c.	Pièces justificatives à fournir.....	14
5.	En cas de contrôles	16
6.	Contacts	17
a.	Contacts des services instructeurs.....	17



b. Coordonnées PCAE et HVE	17
7. Information au sujet des données personnelles	18
Annexe 1 – Liste des matériels éligibles.....	19
Annexe 2 – Cartographie des Agences de l'Eau.....	22
Annexe 3 – Attestation AIE.....	23

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) débute au 1er janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- Celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Ce document complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine tels que le Guide du porteur de projet FEADER et le Guide du porteur de projet MDNA.

1. Présentation du dispositif

a. Objectifs

Le **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles** (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à accélérer et à accompagner la transition agro-écologique dans sa feuille de route régionale **Néoterra** autour de cinq principaux enjeux :

- La sortie des pesticides de synthèse,
- La préservation de la biodiversité et de la santé du sol,
- L'adaptation de l'agriculture au changement climatique,
- La participation du secteur agricole à l'atténuation du changement climatique,
- La prise en compte du bien-être animal.

Cette ambition régionale converge largement avec les trajectoires européennes fixées dans le « Green deal » et dans la stratégie européenne « de la fourche à la fourchette ».

L'objectif est de faire de la **transition agro-écologique** un levier de compétitivité pour les exploitations en les orientant vers les attentes sociétales et des systèmes de production plus autonomes et résilients. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner les pratiques supprimant l'utilisation des intrants chimiques, les solutions basées sur la nature ainsi que les stratégies d'adaptation au changement climatique et les pratiques permettant de stocker du carbone et donc de participer à l'atténuation du changement climatique.

Plus d'information : [Néo Terra - Transition énergétique et écologique en Nouvelle-Aquitaine \(neo-terra.fr\)](https://neo-terra.fr)

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 22 mai 2023 au 30 juin 2023, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « **Plan Végétal Environnement** » (PVE). Ces dispositions s'appliquent pour le FEADER, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Agences de l'eau.

Cette opération vise à soutenir les investissements dans les exploitations agricoles permettant de répondre aux enjeux suivants :

- La suppression de l'utilisation de pesticides,
- La réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux,
- L'efficacité de l'utilisation de l'eau.

b. Bénéficiaires éligibles

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs **réunissant cumulativement les deux conditions suivantes** :

Condition 1 – activité agricole

Les porteurs de projets éligibles sont les **exploitations agricoles**, détenant un numéro de SIRET, qui rentrent dans l'une des catégories ci-dessous :

1/ Agriculteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge légal limite de la retraite à taux plein tel que défini dans le régime des salariés (67 ans), elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite¹ à la date de dépôt de sa demande de subvention.

2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de la société est agricole, ET
- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique.

¹ **Au-delà de 67 ans**, l'agriculteur ne doit pas être en situation de pouvoir cumuler les aides de la PAC et une pension de retraite, quel que soit le montant de ladite pension et **quel que soit le régime légal ou rendu légalement obligatoire, de base et complémentaire liquidé ou partiellement liquidé** (y compris la retraite progressive). Sont exclus du critère : la pension de réversion qui ne correspond pas aux droits propres d'un individu et l'épargne retraite supplémentaire (par capitalisation et non obligatoire) et autres dispositifs assurantiels non obligatoires.

3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de l'association est agricole, ET
- au moins un adhérent respecte les conditions fixées pour une personne physique

Condition 2 – engagement dans la transition agricole

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs dont l'exploitation est engagée :

- Soit **dans le mode de production biologique** (conversion ou maintien) sur tout ou partie de l'atelier concerné par la demande d'aide. La certification doit être transmise avec la demande d'aide ou au plus tard à la demande de paiement,
- Soit **dans une certification environnementale de niveau 3** = Haute Valeur Environnementale (HVE). La certification doit être transmise avec la demande d'aide ou au plus tard à la demande de paiement,
- Soit dont le siège d'exploitation est situé **sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau**
+ l'exploitation a **engagé un Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE)**.

c. Conditions d'éligibilité du projet

I. Éligibilité géographique

Le siège d'exploitation doit être localisé en Nouvelle-Aquitaine.

II. Éligibilité temporelle

Les dépenses sont éligibles à compter du dépôt de la demande d'aide (recevable), après parution de l'appel à projets.

Le dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation agricole (même numéro SIRET) doit être postérieur à la réception de la demande de solde du dossier précédent sur ce même dispositif.

III. Coûts admissibles : dépenses éligibles

L'appel à projets vise à soutenir les investissements matériels agricoles (dont occasion pour certains types de matériels) ayant pour objectifs :

- L'efficacité de l'utilisation de l'eau,
- La suppression de l'utilisation de pesticides,
- La réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux.

La liste précise d'investissements éligibles se trouve en annexe de l'appel à projets.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

IV. Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont notamment (liste non exhaustive) :

- La TVA,
- Les équipements d'irrigation (pivots, asperseurs, goutte à goutte),
- Les investissements immatériels,
- La location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet,
- Les coûts de transport / frais de livraison,
- Les consommables et les jetables,
- Les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- Les investissements non acquis à titre individuel (acquis par plusieurs bénéficiaires),
- Les contributions en nature,
- Les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- Les investissements liés à une norme communautaire,
- Les coûts d'acquisition foncière,
- Les frais relatifs au montage du dossier,
- Les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet,
- Les matériels et les équipements reconditionnés,
- Les investissements financés par un crédit-bail.

Pour rappel, les financements accordés dans le cadre du PVE ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements.

La règle retenue est le non-cumul des demandes.

- Pour les dépôts intervenus auprès de FranceAgrimer (FAM) dans le cadre des appels à projets relatifs au Plan France 2030, les bénéficiaires ne peuvent inscrire dans le présent appel à projets le ou les investissements concernés.
- Il en est de même pour les investissements éligibles à l'appel à projets « PCAE - Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons »

Les services de la Région réaliseront des vérifications à chaque étape de la vie du dossier. En cas de doublon identifié (double financement ou risque avéré de double financement), l'investissement concerné sera automatiquement exclu du dossier de demande PCAE PVE et ne pourra pas faire l'objet d'une aide FEADER dans le cadre du présent appel à projets.

V. Recours à des Options de Coûts Simplifiés (OCS)

Au cours des précédentes programmations, la Commission européenne a exprimé sa volonté de développer les options de coûts simplifiés (OCS). Les OCS sont des méthodes alternatives au calcul et à la justification des coûts réels des bénéficiaires, et à la vérification des pièces justificatives par les services instructeurs avant de procéder au paiement de la subvention.

Pour le PVE, la Région Nouvelle-Aquitaine, en collaboration avec le réseau CUMA, a choisi de retenir l'option suivante dans l'élaboration des OCS : **un barème standard de coût unitaire** (ce qui correspond à un montant unitaire par typologie de matériel).

Si l'étude a été conduite sur un éventail le plus large possible d'investissements, certains investissements ne sont pas couverts et n'ont pu être inclus dans l'étude. En effet, certains investissements sont rarement réalisés par les porteurs de projet mais restent éligibles. Dans ce cas, l'autorité de gestion se réserve la possibilité d'étudier la demande des porteurs de projet sur la base de frais réel et vérifiera le caractère raisonnable des coûts, dans la mesure où le porteur de projet démontre que son investissement est éligible et qu'il ne peut être considéré comme se rapprochant d'un matériel disposant d'une OCS.

En résumé : pour un matériel concerné par une OCS, il s'agira de ne fournir qu'un seul devis permettant d'identifier le matériel et un barème s'appliquera automatiquement pour le calcul de l'aide. Dans les autres cas, il s'agira de fournir plusieurs devis comparatifs afin de pouvoir calculer l'aide (Cf. Article 4.c. « Pièces justificatives à fournir »).

VI. Règles d'interventions financières et taux d'intensité de l'aide

Les plafonds et taux d'aide suivants s'entendent tous financeurs confondus :

- Plancher de dépenses éligibles : **5 000 € HT**
- Plafond de dépenses éligibles : **50 000 € HT**

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes :

- o GAEC composés de deux associés : 90 000 € HT (de dépenses éligibles)
 - o GAEC composés de trois associés et plus : 125 000 € HT (de dépenses éligibles)
- Taux d'aide publique de base : **30 %**
 - Majoration : **10 %** supplémentaire si l'exploitation agricole est engagée en Agriculture Biologique (maintien ou conversion) sur tout ou partie de l'atelier concerné par la demande d'aide.

A noter : La Région Nouvelle-Aquitaine a développé un nouvel outil pour **favoriser l'accès au crédit dans les secteurs agricole et agro-alimentaire**. La Région, accompagnée de l'Europe, a ainsi créé une **garantie publique** dénommée « **ALTER'NA** » (Alternative en Nouvelle-Aquitaine).

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en **complément** au présent appel à projets **dans la limite du taux maximum d'aide publique**.

ATTENTION : un prêt ALTER'NA comporte une part d'aide publique qui s'exprime en équivalent subvention brut (ESB). Cet ESB ALTER'NA ainsi que les autres aides publiques comme le PCAE ne peuvent pas dépasser le taux maximum d'aide publique prévu par le cadre réglementaire de ce dispositif.

Pour plus d'information :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/alterna>

2. Modalités de dépôt des candidatures

a. Calendrier de l'appel à projets et enveloppe prévisionnelle

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	22 mai 2023	30 juin 2023

L'enveloppe indicative globale de dépenses publiques pour cet appel à projets est de **4 millions d'euros**.

En lien avec le déploiement des demandes dématérialisées, aucun dossier ne pourra être accepté après la date limite de fin de dépôt. Il est ainsi vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible.

b. Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA), disponible à partir du 22 mai 2023.

<https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-03>

Les services de la Région y réaliseront également l'instruction et le paiement.

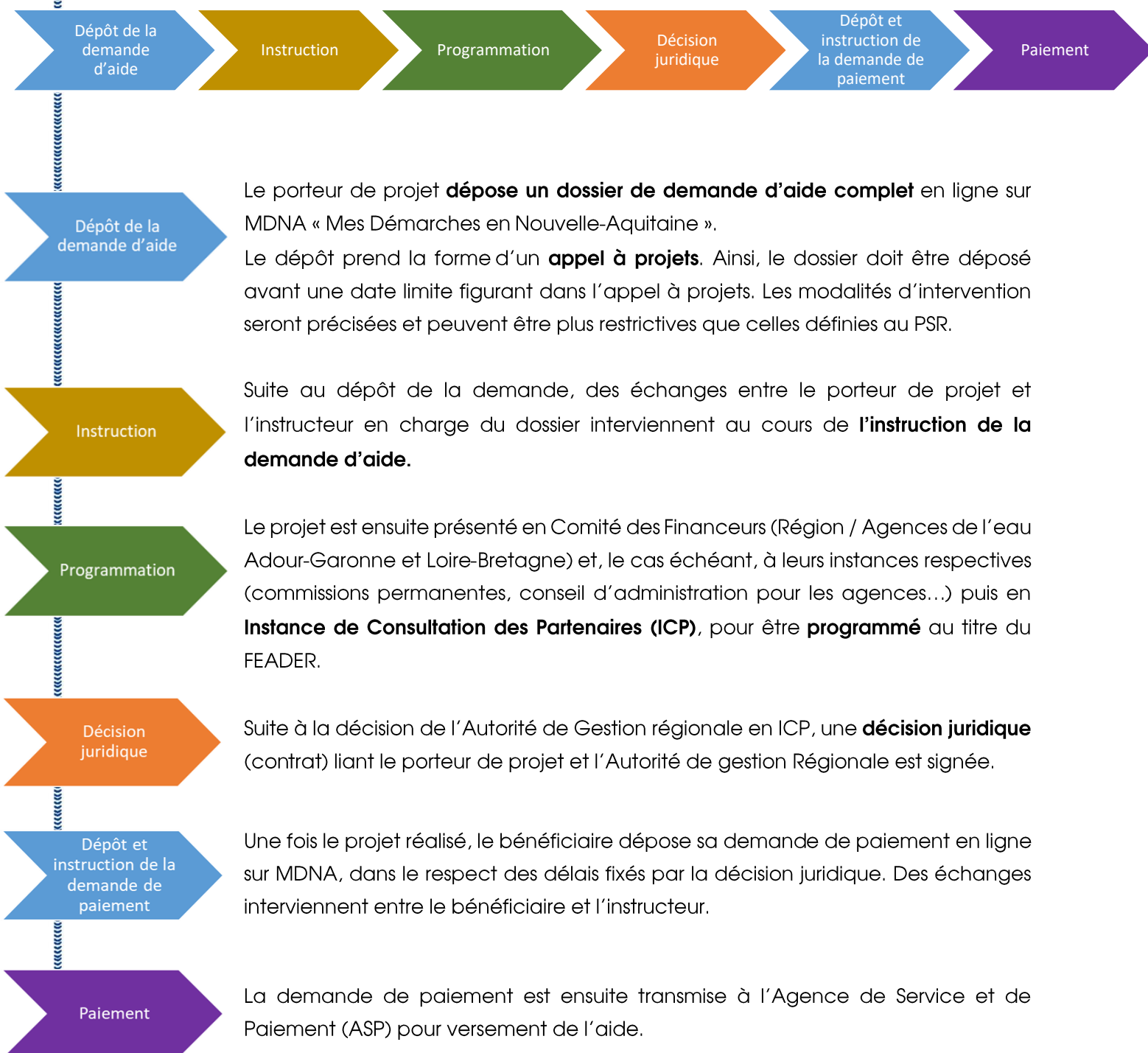
Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site : [Le dépôt de mon dossier | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/230126_GuidePorteurRDR4_V.1.2.pdf) >230126_GuidePorteurRDR4_V.1.2.pdf (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Si la demande d'aide déposée présente le contenu minimum réglementaire, les candidats recevront un accusé de réception précisant la date de réception de la demande de subvention et la date de début d'éligibilité des dépenses. Cet accusé de réception ne saurait valoir promesse d'aide. Une demande de pièces complémentaires, à transmettre par le porteur de projet dans un délai imparti indiqué au sein de l'accusé réception, pourra vous être adressée.

Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans MDNA. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet.

c. La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER

Comme pour 2014-2022, le circuit d'un dossier FEADER s'articule autour du cycle suivant :



3. Rappel des engagements

a. Engagements spécifiques liés au dispositif

Critères d'éligibilité	Pièces à fournir
Exploitation certifiée (ou en cours de certification) Haute Valeur Environnementale (HVE)	- Certificat en vigueur HVE ou - Audit HVE entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice)
Exploitation engagée en agriculture biologique (ou en conversion) sur l'atelier concerné par l'investissement	- Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur l'atelier concerné par l'investissement (ou de l'attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si 1ère année de conversion) ou - Diagnostic pré-conversion entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice si diagnostic pré-conversion ou attestation d'engagement de l'organisme certificateur)
Exploitation dont le siège est situé sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau	Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE) engagé : attestation de la structure animatrice de la démarche territoriale située sur la zone à enjeu concernée (PAT, PTGE,...)

b. Engagements généraux

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à maintenir les investissements matériels et équipements pendant une durée minimale : les investissements matériels et équipements accompagnés doivent être conservés pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la

dernière signature de la décision juridique. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- Engagements liés à la publicité dès le premier euro de financement attribué : le guide du porteur de projet FEADER présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité (Cf. Page 15 – (4) Apposer une plaque permanente). Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>

Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site web, une description succincte du projet en rapport avec le niveau de soutien y compris sa finalité et ses résultats doit être détaillée en ligne mettant en lumière le soutien financier de l'UE et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. Modalités de paiement

a. Mode de paiement

Le versement de l'aide pendra la forme d'un solde simple.

b. Date de fin de demande de solde

La demande de paiement pourra être faite à partir de la date de signature de la Décision Juridique (DJ) et jusqu'à 24 mois après.

c. Pièces justificatives à fournir

A justifier	Demande d'aide	Demande de paiement
Pour tous les bénéficiaires		
RIB	Obligatoire	Obligatoire
Attestation MSA - ATEXA (1 seule suffit au nom d'un des associés en cas de forme sociétaire)	Obligatoire	
Attestation MSA précisant la régularité du règlement des cotisations sociales des exploitants non-salariés agricoles (pour les sociétés avec présence de salariés, attestation de régularité des cotisations patronales)	Obligatoire	
Matériel neuf avec OCS	1 Devis détaillé	Facture détaillée
Matériel neuf sans OCS	Devis détaillés et comparables (fournir 1, 2 ou 3 devis ² et spécifier le devis retenu) → Vérification du coût raisonnable de la dépense	Facture détaillée
Matériel d'occasion	Copie de la facture initiale relative à l'achat du matériel neuf au nom du vendeur	Facture détaillée
	Attestation de l'expert-comptable indiquant qu'aucune aide européenne n'a été perçue sur l'achat neuf au cours des 5 dernières années	
	Devis du matériel d'occasion	
	2 devis du même matériel neuf	

- ² - 1 devis pour toutes les dépenses inférieures à 5 000 € HT
- 2 devis pour toutes les dépenses comprises entre 5 000 € HT et 90 000 € HT
- 3 devis pour toutes les dépenses supérieures à 90 000 € HT

A justifier	Demande d'aide	Demande de paiement
En lien avec les critères d'éligibilité		
Exploitation certifiée HVE	Certificat en vigueur HVE	
Exploitation en cours de certification HVE	Audit HVE entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice)	Certificat en vigueur HVE
Exploitation engagée en agriculture biologique (ou en conversion) sur l'atelier concerné par l'investissement	Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur l'atelier concerné par l'investissement (ou de l'attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si 1ère année de conversion)	
	Diagnostic pré-conversion entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice si diagnostic pré-conversion ou attestation d'engagement de l'organisme certificateur)	Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur l'atelier concerné par l'investissement
Exploitation dont le siège est situé sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau	Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE) engagé : attestation de la structure animatrice de la démarche territoriale située sur la zone à enjeu concernée (PAT, PTGE, CT, ...)	

A justifier	Demande d'aide	Demande de paiement
Pièces complémentaires, le cas échéant		
Personnes physiques	Pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'identité ou Passeport)	
Forme sociétaire	K-bis à jour	
	Extrait des statuts (pages indiquant les associés, leur qualité, la répartition des parts sociales)	
Association	Exemplaire des statuts à jour	
	Récépissé de déclaration d'association en préfecture	
	Statuts et liste des membres du bureau et du conseil d'administration	
	PV de l'AG approuvant le projet	

5. En cas de contrôles

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

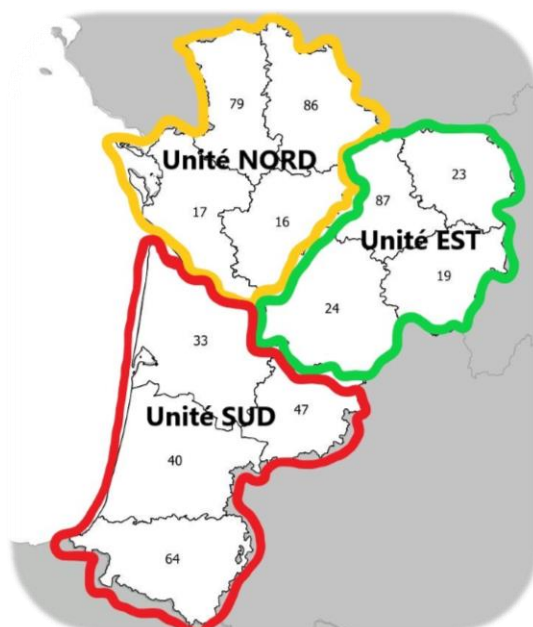
- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non- respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées. La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 9 mai 2023, un régime de sanctions fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées.

6. Contacts

a. Contacts des services instructeurs



A compter de 2023, la Région a fait le choix de regrouper les équipes au sein de 3 unités territoriales couvrant les zones :

- **PCAE Nord : départements 16, 17, 79, 86**
pcaenord@nouvelle-aquitaine.fr
- **PCAE Est : départements 19, 23, 24, 87**
pcaeest@nouvelle-aquitaine.fr
- **PCAE Sud : départements 33, 40, 47, 64**
pcaesud@nouvelle-aquitaine.fr

b. Coordonnées PCAE et HVE

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projets et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales, vous pouvez contacter les correspondants **PCAE et HVE** de votre département.

- Pour les certifications HVE, des structures peuvent vous accompagner. Vous en trouverez la liste en suivant ce lien : [Accompagner les exploitations agricoles vers la certification HVE \(nouvelle-aquitaine.fr\)](https://www.nouvelle-aquitaine.fr/accompagner-les-exploitations-agricoles-vers-la-certification-hve)
- Pour le PCAE, vous trouverez ci-après les coordonnées des correspondants des Chambres d'Agriculture :

Département	Nom	Adresse mail	Téléphone
Charente	Nicolas CHASLARD	nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr	05 45 24 49 49
Charente Maritime & Deux-Sèvres	Nadège WITCZAK Michel SERRES	nadege.witczak@cmds.chambagri.fr michel.serres@cmds.chambagri.fr	05 46 50 45 20 05 49 77 15 15

Corrèze	Bernard VIALLANEIX	b.viallaneix@correze.chambagri.fr	05 55 46 78 46
Creuse	Delphine CARDINAUD	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05 55 61 50 28
Dordogne	Elodie PEYRAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	05 53 35 88 33
Gironde	Géraud PEYLET	g.peylet@gironde.chambagri.fr	05 57 49 27 36
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 41
Landes	Romane BORDENAVE	romane.bordenave@landes.chambagri.fr	05 58 85 45 09
Lot-et-Garonne	Valérie GORZA	valerie.gorza@cda47.fr	06 48 50 16 66
Pyrénées-Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05 59 80 70 14
Vienne	Lise CHEVALLIER	lise.chevallier@vienne.chambagri.fr	05 49 44 75 40

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structure de conseils, chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI, association environnementale...).

7. Information au sujet des données personnelles

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en article 6.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>

Annexe 1 – Liste des matériels éligibles

Thématique (postes de dépenses)	Libellé	Type	Critère d'étude	Valeur retenue OCS
Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique	Bineuse simple (inter-rang)	Barème	€/rang	2 400 €
	Bineuse de précision (inter-rang et rang)	Barème	€/rang	4 300 €
	Bineuse avec option autoguidage	Forfait	Montant d'achat (€)	35 000 €
	Désherbineuse	sans OCS		
	Système spécifique binage sur le rang et inter-rang	sans OCS		
	Houe rotative	Barème	€/m largeur travail	5 000 €
	Herse étrille à panneaux	Barème	€/m largeur travail	2 100 €
	Herse étrille de précision	Barème	€/m largeur travail	3 800 €
	Herse étrille - autre	sans OCS		
	Décavallonneuse	sans OCS		
	Robot de désherbage mécanique	sans OCS		
	Cover crop vigne	Barème	€/m largeur travail	4 100 €
	Déchaumeur vigne	Barème	€/m largeur travail	6 600 €
	Gyrobroyeur porté interligne	Barème	€/m largeur travail	4 300 €
	Rouleau FACA viticole	Barème	€/m largeur travail	5 900 €
	Herse rotative viticole	Barème	€/m largeur travail	5 300 €
	Matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (autres)	sans OCS		
	Tondeuse portée avec satellite viticole	Barème	€/m largeur travail	19 000 €
	Tondeuse intercep	sans OCS		
	Robot tondeuse en cultures perennes	sans OCS		
	Intercep - châssis multifonction extensible	Forfait	Montant d'achat (€)	17 000 €
	Intercep - châssis multifonction extensible (avec outi	Forfait	Montant d'achat (€)	33 000 €
	Intercep à disque émotteur	Forfait	Montant d'achat (€)	11 000 €
	Intercep à émotteuse rotative	Forfait	Montant d'achat (€)	21 000 €
	Intercep à étoile kress	Forfait	Montant d'achat (€)	15 000 €
	Intercep à lame pivotante	Forfait	Montant d'achat (€)	21 000 €
	Intercep - autre	sans OCS		
	Outils intercep - épampreuse fil	Forfait	Montant d'achat (€)	4 200 €
	Outils intercep - paire brosses	Forfait	Montant d'achat (€)	6 600 €
	Outils intercep - paire disques émotteurs	Forfait	Montant d'achat (€)	2 200 €
	Outils intercep - paire disques étoile kress	Forfait	Montant d'achat (€)	4 300 €
	Outils intercep - paire émotteuses rotatives	Forfait	Montant d'achat (€)	3 400 €
	Outils intercep - paire lames	Forfait	Montant d'achat (€)	9 100 €
	Outils intercep - autre	sans OCS		
	Rotoétrille	sans OCS		
	Outils de travail du sol pour cultures perennes	sans OCS		
	Portique de désherbage manuel électrique	sans OCS		
	Ecimeuse avec collecte (hors viti ou arbo)	sans OCS		
	Ecimeuse sans collecte (hors viti ou arbo)	Barème	€/m largeur travail	3 400 €
	Ecimeuse (hors viti ou arbo) - autre	sans OCS		
	Matériel de buttage des ceps de vigne	sans OCS		
	Autres matériels de désherbage mécanique	sans OCS		
	Système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique	sans OCS		
	Guidage RTK	sans OCS		
	Caméra	sans OCS		
	Capteur optique	sans OCS		
	Désherbeurs (matériel de lutte thermique, type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc ...)	sans OCS		

Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement	Rouleau FACA	Barème	€/m largeur travail	5 300 €
	Roll Krop	sans OCS		
	Broyeurs à satellite	sans OCS		
	Broyeurs inter-rangs pour cultures perennes : axe horizontal -3,5m	Barème	€/m largeur travail	5 000 €
	Broyeurs inter-rangs pour cultures perennes : axe vertical -3,5m	Barème	€/m largeur travail	4 200 €
Implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées	Semoir inter-rang en culture pérenne	sans OCS		
	Semoir viticole	Barème	€/m largeur travail	12 000 €
	Trieur pour couverts végétaux et cultures associées	sans OCS		
Alternative à la dessiccation chimique	Faucheuse andaineuse portée	Barème	€/m largeur travail	7 300 €
	Faucheuse rotative	Barème	€/m largeur travail	4 500 €
Entretien des prairies	Herse de prairie	Barème	€/m largeur travail	2 300 €
	Broyeur sous cloture	Forfait	Montant d'achat (€)	15 000 €
Epamprage mécanique	Epampreuse (viti)	Forfait	Montant d'achat (€)	26 000 €
	Effeuilleuse	Forfait	Montant d'achat (€)	38 000 €
Implantation dans couverts ou culture en place	Semoir direct ou TCS	Barème	€/m largeur travail	23 000 €
	Strip-till	sans OCS		
Entretien des haies	Lamier à scie/sécateur	Barème	€/m largeur travail	8 000 €
	Pincés sécateurs	sans OCS		
Gestion de la fertilisation	Enfouisseur pour épandeur à lisier	sans OCS		
Biocontrôle Les biocontrôles doivent répondre à l'objectif d'alternative aux traitements pyhto et ne pas être uniquement des outils de suivi des ravageurs pour déclencher des interventions phytosanitaires	Paintball	sans OCS		
	Stations météo connectées + OAD	sans OCS		
	Pièges connectés	sans OCS		
	Pièges lumineux	sans OCS		
	Pick-up moissonneuse spécifique aux protéagineux	Barème	€/m largeur travail	6 200 €
Protéines (matériels spécifiques pour cultures riches en protéines)	Nettoyeur séparateur à grains	sans OCS		
	Coupe flex	sans OCS		
OAD - Irrigation	Station météo	sans OCS		
	Thermo-hygromètre	sans OCS		
	Anémomètre (matériel embarqué ou non)	sans OCS		
	Tensiomètres	sans OCS		
	Capteurs sols	sans OCS		
	Capteurs plantes	sans OCS		
	Sondes capacitives	sans OCS		
Irrigation	Logiciel de bilan hydrique (type Irrinov)	sans OCS		
	Régulateur électronique	sans OCS		
	Système brise-jet	sans OCS		
	Système de pilotage différenciés connectés et intra parcellaire pour les enrouleurs	sans OCS		

Pour les exploitations dont le siège social est sur le **bassin Loire-Bretagne** : condition AB ou HVE obligatoire pour accéder aux matériels des catégories "OAD - Irrigation" et "Irrigation" du PVE

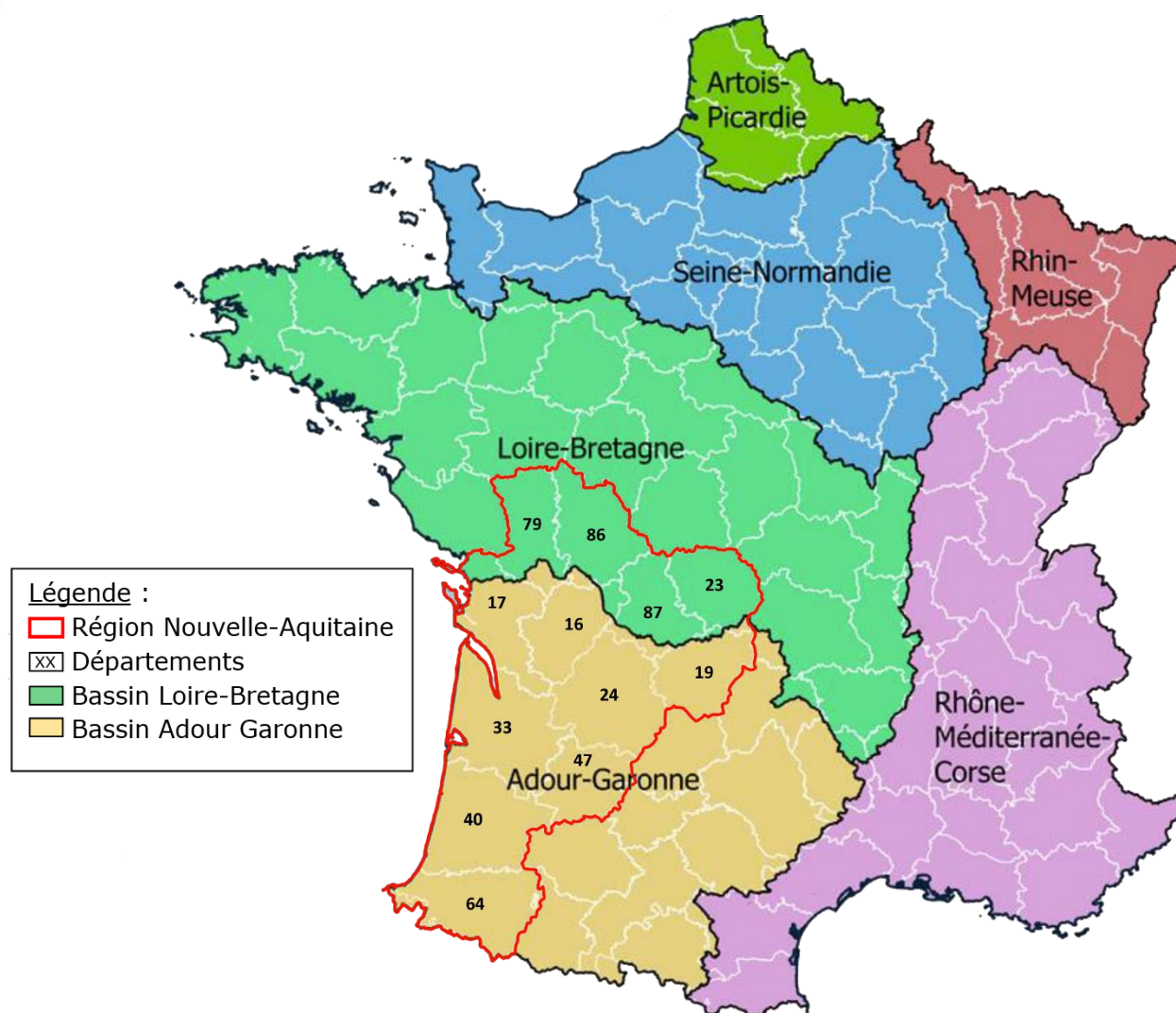
— Non éligible à l'occasion

Exemples :

Libellé	Type	Critère d'étude	Valeur retenue OCS
Bineuse simple (inter-rang)	Barème	€/rang	2 400 €
Bineuse avec option autoguidage	Forfait	Montant d'achat (€)	35 000 €
Désherbineuse	sans OCS		

- Demande d'aide pour une bineuse simple 2 rangs :
→ Application de l'OCS au barème = 2 400 € / rang = 2 400 x 2 = **4 800 €**
→ Fournir un devis détaillé
- Demande d'aide pour une bineuse avec option autoguidage :
→ Application de l'OCS au forfait = montant d'achat = **35 000 €**
→ Fournir un devis détaillé
- Demande d'aide pour une désherbineuse
→ Sans OCS
→ Fournir plusieurs devis détaillés et comparables en indiquant celui retenu = **coût raisonnable** de la dépense

Annexe 2 – Cartographie des Agences de l'Eau



Carte des deux agences de l'eau (Loire Bretagne et Adour Garonne) présentes en Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes situées sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau :

Adour-Garonne



Eligibilité_communes_AEAG_PVE_2023.

Loire-Bretagne



Eligibilité_communes_AELB_PVE_2023.



Annexe 3 – Attestation AIE



[Logo structure
porteuse du contrat]

ATTESTATION CONTRAT RE-SOURCES Appel à projets – PLAN VÉGÉTAL ENVIRONNEMENT 2023

Je soussigné *[NOM Prénom]*

représentant légal de la structure porteuse du contrat Re-Sources pour le bassin d'alimentation de captage de *[NOM CONTRAT]*

atteste que le projet proposé par *[LA STRUCTURE CANDIDATE]* dans le cadre de *[APPEL A PROJETS]*

[NOM PROJET : acquisition de...]

- est en cohérence avec la stratégie du contrat Re-Sources,
- a été présenté auprès de la structure porteuse du contrat Re-Sources,
- le site d'exploitation est situé sur la zone à enjeu eau du contrat Re-Sources de *[NOM CONTRAT]*,

Et que

- l'exploitant a réalisé un diagnostic d'exploitation le *[DATE]* avec *[STRUCTURE]* conforme au cadre méthodologique Re-Sources et en a fourni une copie à l'animateur,
- l'exploitant s'engage dans un accompagnement technique individuel conforme au cadre méthodologique Re-Sources, *[indiquer si possible la STRUCTURE QUI REALISE L'ACCOMPAGNEMENT]*,
- cet accompagnement a fait l'objet d'un projet d'exploitation signé par l'agriculteur et l'animateur du contrat Re-Sources.

Commentaires éventuels de l'animateur du contrat :

Fait à _____ le _____
Signature et cachet du représentant légal
de la structure porteuse du contrat